



Département de la SAVOIE

Arrondissement de CHAMBERY

Canton du BUGEY SAVOYARD

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018 (20h)**  
Convocation en date du 17 septembre 2018

Conseillers élus : 11

Sous la présidence de Daniel REVEL, Maire

Conseillers en fonction : 10

Membres présents : 10

Membres excusés : Néant

est désignée comme secrétaire de séance Marie-Hélène PASQUALINI

**ORDRE DU JOUR :**

1. Création d'une commune nouvelle entre les communes de Grésin, Saint Genix sur Guiers et Saint Maurice de Rotherens
  2. Acquisition à l'euro symbolique – Emprise chemin du Vernay
  3. Acquisition à l'euro symbolique – Emprise RD42 en agglomération
  4. Renouvellement de la convention fourrière avec la SPA
- Questions diverses

La séance du conseil débute en présence d'une vingtaine de personnes, opposées au projet de commune nouvelle. La séance est filmée par l'une de ces personnes.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération 2018-7-1**

**Objet :** Création d'une commune nouvelle entre les communes de Grésin, Saint Genix sur Guiers et Saint Maurice de Rotherens

Le Maire rappelle la première démarche de création d'une commune nouvelle initiée en 2015 entre les communes de Champagnoux, Grésin, Saint Genix sur Guiers et Saint Maurice de Rotherens. À cette occasion,

- dès le début 2015, les 4 Maires s'étaient rencontrés à plusieurs reprises pour lancer la réflexion,



- au printemps, le dispositif avait été présenté devant chaque conseil municipal et les remarques des élus recueillies
- pendant l'été, des commissions thématiques avaient mené le travail d'élaboration de la charte de la commune nouvelle
- 4 réunions publiques avaient été organisées en octobre afin de présenter le projet aux habitants de chaque commune.
- Le conseil municipal de Saint Maurice de Rotherens avait voté le 3 décembre, le passage en commune nouvelle.

Il explique que le projet de 2015 n'a finalement pas abouti, la commune de Champagneux ayant voté contre.

Il mentionne que le projet avait alors été reporté mais pas abandonné : on en trouve mention dans le Mot du Maire du bulletin municipal de 2017 : "Le projet de commune nouvelle envisagé fin 2015 ne s'est pas concrétisé. Les élus de Saint Maurice étaient partagés sur le sujet et ceux de Champagneux ont voté contre. D'un commun accord, il a été décidé d'attendre les élections présidentielles pour se positionner sur un regroupement, qui risque de nous être imposé dans les années futures."

Il rappelle la conférence de M. Patrice RAYMOND, tenue à La Bridoire en juin 2018, à laquelle tous les conseillers étaient invités et ses conclusions : la volonté politique de regroupement des collectivités s'inscrit dans un ensemble de réformes initiées dès 2010 (loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales). Toutes les strates territoriales sont impactées (regroupement des Régions, loi NOTRe de 2015 instaurant un seuil de 15 000 habitants pour les communautés de communes). Pour s'adapter au mouvement général et peser au sein de structures de plus en plus importantes, les communes sont poussées vers le regroupement, aujourd'hui choisi, demain imposé.

Il explique que le regroupement des communautés de communes est à nouveau en projet avec un regroupement des Communautés de Communes de Lac d'Aiguebelette, Val Guiers et Yenne auxquelles les Communautés de Communes Bugey Sud et Cœur de Chartreuse veulent également se rattacher.

Il indique qu'une commune de 220 habitants ne sera pas représentée au sein d'une telle intercommunalité qui assure par ailleurs les principales compétences (eau-assainissement, ordures ménagères, social, enfance-jeunesse).

Il signale enfin que la baisse des ressources financières communales va s'accroître puisque les subventions sont attribuées en priorité aux communes nouvelles et regroupement d'intercommunalités.

Nicolas AVRAIN demande si le Préfet a donné une date butoir précise pour le regroupement des intercommunalités. Le Maire répond par la négative, il souligne que l'ampleur et la complexité de ce projet, qui implique aussi un autre département, nécessitera du temps. Nicolas AVRAIN en conclut donc que l'argument de la représentativité au sein d'une plus grosse intercommunalité n'est pas valable à ce jour : il suggère donc d'attendre les prochaines élections municipales pour envisager un projet avec des communes de taille similaire à St Maurice. Il lui est répondu :

- sur la question de la date choisie par le Conseil Municipal : que l'année 2019, précédant les élections, interdit tout regroupement de communes. L'ensemble du Conseil Municipal s'est prononcé pour adopter une position plus responsable en affrontant cette question pendant son mandat plutôt que de la reporter sur le suivant. Anticiper semble préférable à attendre au risque de subir.

-sur la question du choix des communes : il est rappelé que la logique contextuelle est d'atteindre un nombre d'habitants plus conséquent, le regroupement avec des petites communes seulement ne répond pas à cet objectif. De plus, le bassin de vie est tourné sur St Genix, et la collaboration St



Maurice/Grésin/St Genix est en cours depuis des années sur des dossiers que l'on ne pourrait traiter seuls :collège, EHPAD,... "

Le Maire donne lecture de la charte de la commune nouvelle.

Nicolas AVRAIN pose la question de la chasse qui n'est pas mentionnée dans la charte en signalant que les chasseurs de Saint Genix vont probablement venir en nombre sur Saint Maurice, entraînant des nuisances. Il lui est répondu qu'il est bien pris note de sa remarque et que ce point sera éclairci dès que possible.

Il soulève ensuite le problème de la représentativité de Saint Maurice au sein de la commune nouvelle.

Il propose aux conseillers un document émanant des "opposants" au projet, les interpellant sur la pression exercée par le Préfet et les incitant à prendre le temps de la réflexion en concertation avec les habitants.

Il demande le vote à bulletin secret, accepté par l'assemblée délibérante (pour rappel, il est voté à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le souhaite).

Le Maire donne lecture de la délibération, le matériel de vote est distribué, l'urne mise en place puis les conseillers s'isolent chacun leur tour afin de voter.

**CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT GENIX les VILLAGES  
ISSUE DU REGROUPEMENT DES COMMUNES DE GRÉSIN, SAINT GENIX sur GUIERS  
ET SAINT MAURICE de ROTHERENS**

Le Maire

- rappelle la première tentative de création d'une commune nouvelle, matérialisée par la délibération du 3 décembre 2015, démarche qui n'a pu aboutir, suite au vote négatif d'une des quatre communes concernées.
- rappelle qu'une nouvelle réflexion a été engagée par les communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, dans le cours de la présente année, afin de travailler sur leur rapprochement, toujours dans le cadre d'une commune nouvelle ;
- rappelle que les trois communes, dont les limites territoriales sont contigües, sont membres de la même Communauté de communes et appartiennent au même bassin de vie et d'emploi ;
- rappelle quelques-unes des principales motivations sur lesquelles s'appuie la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet :
  - proposer aux habitants des communes historiques un périmètre d'administration en adéquation avec leurs habitudes de vie ;
  - mutualiser les ressources et moyens pour pouvoir continuer à proposer un niveau de services à la population adapté à leurs besoins ;
  - permettre une meilleure représentativité du territoire au sein d'ensembles intercommunaux en cours de recomposition ;
  - renforcer l'influence de la commune également auprès des autres collectivités locales.
- rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes ont travaillé aux fins d'élaborer ensemble un projet commun pour la création d'une Commune nouvelle, et que plusieurs réunions de travail, plénières ou en commissions thématiques, ont été tenues durant l'année 2015 et que les conclusions tirées de ces échanges restent toujours d'actualité ;



- rappelle que dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, plusieurs options se présentent aux conseillers municipaux des trois communes notamment en matière de gouvernance, à savoir en particulier le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes en période transitoire, c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement municipal de 2020, et la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;
- rappelle que, en application de l'article 1638 du Code Général des Impôts, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, peuvent être appliqués selon le territoire des communes préexistantes pendant une période transitoire qui peut aller jusqu'à douze ans ;
- rappelle que, en application de la disposition précitée, la délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive peut être prise soit par le Conseil municipal de la Commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises par les conseils municipaux des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle ;
- expose que, dans ce cadre, la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, pourrait être prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages une fois la création de celle-ci effective ;
- donne lecture du projet de Charte de la Commune nouvelle, qui précise les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la Commune nouvelle, relatifs notamment à :
  - la gouvernance de la Commune nouvelle ;
  - les enjeux et objectifs majeurs en matière de services de proximité, vie associative et animations, et patrimoine et travaux ;
  - le budget et les ressources de la Commune nouvelle ;
  - le personnel de la Commune nouvelle.
- invite le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'article 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à se prononcer sur la création de la commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages, issue du regroupement des communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à en fixer le siège ;
- invite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes en période transitoire, et sur la conservation ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2113-1 et suivants ;

VU la Loi du 16 Décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi du 16 Mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet de Charte de la Commune nouvelle ;



DÉCIDE la création de la Commune nouvelle de *Saint-Genix-les-Villages* issue du regroupement des communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une population totale de 3.055 habitants (population municipale) ;

DÉCIDE que le siège de la Commune nouvelle de Saint-Genix-les-Villages sera fixé en mairie de la commune historique de Saint-Genix-sur-Guiers ;

DÉCIDE que le Conseil municipal de la Commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020, sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des trois communes historiques, portant leur nombre à 40 ;

DÉCIDE que chaque commune historique deviendra une commune déléguée, comme le prévoit l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie ;

DIT que la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, sera prise ultérieurement par le Conseil municipal de la Commune nouvelle une fois la création de celle-ci effective ;

PRÉCISE que la collectivité examinera avec intérêt toute nouvelle demande d'adjonction d'une autre collectivité à la Commune nouvelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la Commune nouvelle.

Pour	Contre	Abstentions	Décision
7	2	1	<input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Rejeté

Délib. du 27.9.2018

## CHARTRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

### PRINCIPES FONDATEURS

#### PREAMBULE

Dans le contexte actuel de réforme territoriale, et à l'heure où se dessinent d'importants mouvements de recomposition territoriale enclenchés par cette dernière, les élus locaux sont de plus en plus nombreux à s'interroger quant au devenir de l'échelon communal français tel qu'il existait jusqu'alors dans l'organisation administrative des territoires.

Si les communes constituent incontestablement la base de l'organisation administrative et politique française, le dispositif « *commune nouvelle* » se présente comme un outil adéquat afin de permettre aux communes d'évoluer parallèlement aux recompositions territoriales et rationalisations des périmètres intercommunaux par ailleurs imposés par la législation.



Dans ce contexte, une réflexion a été à nouveau engagée, après la tentative de 2015, par les communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens afin de travailler sur un rapprochement dans le cadre d'une commune nouvelle.

Les trois communes, dont les limites territoriales sont contiguës, sont membres de la même Communauté de communes, la Communauté de communes *Val Guiers*, et appartiennent au même bassin de vie et d'emploi.

L'ensemble de leurs conseillers municipaux en exercice ont ainsi travaillé afin d'appréhender au mieux le dispositif de la commune nouvelle, échanger sur le projet de regroupement, et construire ensemble un projet commun.

Partant des divers constats précités, la volonté commune des trois conseils municipaux, porteurs du projet, s'appuie en particulier sur les motivations suivantes :

- Proposer aux habitants des communes historiques un périmètre d'administration en adéquation avec leurs habitudes de vie ;
- Mutualiser les ressources et moyens pour pouvoir continuer à proposer un niveau de services à la population adapté à leurs besoins, et mener à bien des projets ;
- Maintenir une réelle proximité locale, en particulier dans le cadre de l'extension des périmètres intercommunaux, à travers un échelon communal remodelé ;
- Continuer à exister au sein d'ensembles intercommunaux en cours de recomposition, et ainsi renforcer l'influence et la représentativité du territoire et de sa population dans des périmètres territoriaux de plus en plus vastes, c'est-à-dire en d'autres termes renforcer la place, le rôle et le poids de la commune dans le contexte actuel d'élargissement des périmètres intercommunaux ;
- Renforcer l'influence de la commune également auprès des autres collectivités locales (notamment auprès du département et de la région).

La présente Charte a, dans ce cadre, vocation à traduire l'esprit qui anime les élus fondateurs du projet de commune nouvelle et leur conception de ce dernier, et à rappeler les principes fondamentaux qui devront s'imposer dans le fonctionnement futur de la commune nouvelle.

Enfin, il n'est pas à exclure que le périmètre territorial de la commune nouvelle soit amené à évoluer ultérieurement, dans le cadre de l'extension de cette dernière à une ou plusieurs autres communes, étant précisé que celle-ci ne connaît aucune autre restriction que la nécessaire contiguïté des communes concernées. Dans cette perspective, les élus demeureront ouverts à toute discussion en ce sens, et la présente Charte pourra être amenée à évoluer en conséquence.



## TITRE I. GOUVERNANCE

### 1. LA COMMUNE NOUVELLE

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – LA COMMUNE NOUVELLE**

Les communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens, représentées par leurs maires dûment habilités par délibérations concordantes de leurs conseils municipaux en date du Jeudi 27 septembre 2018 (**Annexe n°1**) décident la création d'une commune nouvelle dénommée « SAINT-GENIX-LES-VILLAGES ».

Le siège de la commune nouvelle est établi en Mairie de la commune historique de Saint-Genix-sur-Guiers.

#### **ARTICLE 2 – LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune nouvelle est dotée d'un Conseil municipal.

##### ***2.1. En période transitoire***

Durant la période transitoire, qui court à compter de la date de création de la commune nouvelle et jusqu'au premier renouvellement municipal, le conseil municipal sera composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes, conformément aux délibérations concordantes prises par ces dernières avant la création de la commune nouvelle (**Annexe n°1**).

En période transitoire, le conseil municipal de la commune nouvelle sera ainsi composé de 40 conseillers municipaux (**Annexe n°2**).

##### ***2.2. Au premier renouvellement municipal de 2020***

Au premier renouvellement municipal, c'est-à-dire aux élections municipales de 2020, le conseil municipal comportera un nombre de membres égal au nombre prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure, conformément à l'article L.2113-8 du même Code.

##### ***2.3. A compter du second renouvellement***

Aux renouvellements municipaux suivants, le nombre de conseillers municipaux au sein du conseil municipal sera fixé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la strate démographique de la commune nouvelle.



#### **2.4. Indemnités de fonction**

Dans tous les cas, c'est-à-dire en période transitoire comme au premier renouvellement ou aux renouvellements futurs, le montant cumulé des indemnités des membres du Conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales qui pourraient être versées aux membres d'un conseil municipal d'une commune appartenant à la même strate démographique.

#### **ARTICLE 3 – LE MAIRE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune sera élu par le Conseil municipal parmi ses membres.

#### **ARTICLE 4 – LES ADJOINTS**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élira parmi ses membres des adjoints au Maire, sans que le nombre d'adjoints ne puisse excéder 30% de l'effectif total du Conseil municipal.

En période transitoire, le Conseil municipal pourra désigner jusqu'à **12** adjoints au Maire, étant précisé que les maires délégués des communes déléguées (visés à l'article 7 des présentes), qui sont de droit adjoints au Maire de la Commune nouvelle, ne sont pas comptabilisés au titre de cette limite.

#### **ARTICLE 5 – LES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Aux fins de faciliter le travail du Conseil municipal, différents types de commissions municipales pourront être mis en place, notamment pour exemples :

- des commissions thématiques conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des commissions thématiques par communes déléguées, au sein desquelles devront siéger, autant que faire se peut, en priorité des conseillers municipaux issus des communes déléguées concernées ;
- des commissions locales extra-municipales, ou conseils consultatifs, d'environ 10 membres, qui pourraient fonctionner sur la base du bénévolat et travailler notamment sur des points spécifiques aux communes historiques. Ces commissions permettraient de maintenir, de manière informelle, une réelle prise en compte locale des intérêts et spécificités des communes historiques, et un dialogue constructif entre les élus et leurs administrés.

Ces commissions locales extra-municipales ou conseils consultatifs pourraient également tenir les bureaux de vote lors d'élections, avec les conseillers municipaux.



Il reviendra au Conseil municipal de la Commune nouvelle le soin de définir précisément les divers types de commissions à mettre en place.

## **2. LES COMMUNES DELEGUEES**

### **ARTICLE 6 – CREATION DE COMMUNES DELEGUEES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des communes historiques de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens seront instituées au sein de la commune nouvelle.

La commune nouvelle aura néanmoins seule la qualité de collectivité territoriale.

La conservation des communes historiques au titre de communes déléguées entraînera de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué et la création d'une annexe de la mairie.

### **ARTICLE 7 – LES MAIRES DELEGUES**

#### **7.1. Election des maires délégués**

Le Conseil municipal de la commune nouvelle élit, parmi ses membres, les maires délégués des communes déléguées.

##### **➤ En période transitoire**

Durant la période transitoire, qui court à compter de la date de création de la commune nouvelle et jusqu'au premier renouvellement municipal, les maires des anciennes communes en fonction au jour de la création de la commune nouvelle seront de droit maires délégués des communes déléguées.

Ainsi, seront maires délégués au jour de la création de la commune nouvelle :

- *Monsieur Robert CHARBONNIER*, Maire délégué de la commune déléguée de Grésin
- *Monsieur Joël PRIMARD*, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers
- *Monsieur Daniel REVEL*, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Maurice-de-Rotherens.

Par dérogation, en période transitoire, un maire délégué peut également être élu maire de la commune nouvelle.

➤ **A compter du premier renouvellement municipal de 2020**

Au premier renouvellement municipal, en 2020, le nouveau Conseil municipal élira parmi ses membres de nouveaux maires délégués des communes déléguées.

Les fonctions de maire délégué et de maire de la commune nouvelle seront incompatibles, en conséquence le maire de la commune nouvelle ne pourra pas être également élu maire délégué d'une commune déléguée.

Les maires délégués élus seront en revanche également de droit adjoints au maire de la commune nouvelle, en sus du nombre d'adjoint maximum égal à 30% de l'effectif total du Conseil municipal.

### **7.2. Attributions des maires délégués**

Le maire délégué assume, au sein de la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, et est chargé de l'exécution des lois et des règlements. Il peut également recevoir des délégations du maire de la commune nouvelle, lesquelles peuvent être de deux types :

- des délégations à exercer sur le territoire de la commune déléguée, en sa qualité de maire délégué ;
- des délégations à exercer sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, en sa qualité d'adjoint au maire.

### **7.3. Indemnités de fonction**

Le Conseil municipal est compétent pour voter les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire délégué, en fonction de la population de la commune déléguée concernée.

Conformément à l'article L.2113-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité versée au titre des fonctions de maire délégué ne peut cependant pas être cumulée avec l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle.

En outre, le montant cumulé des indemnités des adjoints au Maire de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales qui pourraient être versées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique et des indemnités maximales qui pourraient être versées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.



**ARTICLE 8 – LES ANNEXES A LA MAIRIE**

Une annexe de la mairie sera créée, de plein droit, au sein de chaque commune déléguée. Chaque commune déléguée conserve ainsi son secrétariat et son accueil qui devient guichet unique pour les compétences de la commune nouvelle ainsi que celles attribuées aux communes déléguées.

- Mairie annexe de Grésin – 1, Place de la Mairie, 73240 GRESIN
- Mairie annexe de Saint-Genix-sur-Guiers – 6, rue du faubourg, 73240 SAINT GENIX SUR GUIERS
- Mairie annexe de Saint Maurice de Rotherens – 83, route Galletti, Beyrin, 73240 SAINT MAURICE DE ROTHERENS

Conformément aux textes en vigueur, chaque mairie annexe créée sera compétente pour l'établissement des actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée concernée.

En outre, les services listés en **Annexe n°3** seront maintenus dans chaque commune déléguée et exercés en mairie annexe.

**ARTICLE 9 – MODIFICATION ET/OU SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la commune nouvelle sera seul compétent pour décider ultérieurement de la suppression d'une ou plusieurs commune(s) déléguée(s) le cas échéant.

Toute modification relative aux communes déléguées devra être approuvée par celui-ci à la majorité des 2/3 de ses membres.

En outre, dans le cas où le périmètre territorial de la commune nouvelle venait à évoluer, en particulier dans le cadre de l'extension de cette dernière à une ou plusieurs communes, les communes déléguées préexistantes au sein de la commune nouvelle seront maintenues, sauf décision contraire du Conseil municipal.

### **3. LA CONFERENCE MUNICIPALE**

**ARTICLE 10 – MISE EN PLACE D'UNE CONFERENCE MUNICIPALE**

Le Conseil municipal de la commune nouvelle instituera une conférence municipale, organe de discussion qui réunira le Maire de la commune nouvelle et les Maires délégués aux fins de coordination de l'action publique sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.



La Conférence municipale sera présidée par le Maire de la commune nouvelle et devra se réunir aussi souvent que nécessaire, sur convocation de ce dernier.

## TITRE II. ENJEUX ET OBJECTIFS MAJEURS

### 1. SERVICES DE PROXIMITE

#### **ARTICLE 11 – MAINTIEN ET AMELIORATION DES SERVICES A LA POPULATION**

En matière de services à la population, l'équilibre doit être trouvé entre efficacité et proximité.

La commune nouvelle doit permettre à minima le maintien des services préexistants, mais surtout sa création doit se traduire par une amélioration du niveau de services aux habitants.

En ce sens, la commune nouvelle doit permettre une mutualisation des services présents auparavant dans les trois communes historiques, et ainsi développer plus facilement des services jusqu'alors absents ou faiblement présents sur le territoire de certaines communes historiques, devenues communes déléguées.

#### **ARTICLE 12 – SERVICE SCOLAIRE**

En matière de services à la population, une attention particulière devra être portée sur la pérennisation des sites scolaires existants.

L'école de Grésin sera conservée.

Le syndicat scolaire du Mont Tournier continuera à exercer ses fonctions.

Les projets en cours seront repris par la commune nouvelle. Celle-ci veillera à mutualiser les achats de fournitures scolaires et de matériels, et à mettre en place des projets communs à toutes les écoles.

Dans le domaine de la restauration scolaire, une harmonisation du prix de vente des repas en fonction du quotient familial sera recherchée pour aboutir à une égalité de traitement à l'échelle de la commune nouvelle.

#### **ARTICLE 13 – POLITIQUE SOCIALE**

Le Conseil municipal de la commune nouvelle devra mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de l'ensemble de la population, et harmonisée à l'échelle de son territoire.



Pour ce faire, un CCAS unique sera constitué à l'échelon de la commune nouvelle.

En période transitoire, des comités consultatifs composés des membres des anciens CCAS seront constitués en sus du CCAS de la commune nouvelle, afin de faciliter le travail de ce dernier et permettre une harmonisation des actions précédemment portées par les anciens CCAS.

## **2. VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS**

### **ARTICLE 14 – SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE**

La création de la commune nouvelle n'aura aucune incidence sur l'existence juridique des associations Loi 1901 du territoire.

La commune nouvelle devra soutenir la vie associative sur son territoire, en veillant à conserver dans chaque commune déléguée une communauté de vie et d'animation locale.

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune déléguée seront maintenues en l'état et gérées par la commune déléguée concernée (repas des anciens, fêtes des classes, foires patronales et fêtes annuelles diverses, ...).

La salle polyvalente de Saint-Maurice-de-Rotherens restera gratuite pour les manifestations culturelles organisées par le radio-musée Galletti et pour les animations de l'association Rencontres et Loisirs.

Tous les projets d'animation sur le territoire d'une commune déléguée resteront de la compétence de la commune déléguée concernée (commémorations, fêtes communales, animations concernant les aînés, repas et colis des anciens, fêtes des écoles).

Chaque commune déléguée conservera son propre comité des fêtes et ses associations.

Néanmoins, un effort de coordination devra être réalisé pour éviter l'organisation de plusieurs manifestations aux mêmes dates (calendrier unique des manifestations) et une réflexion devra être menée pour créer une manifestation commune avec tous les comités des fêtes (par exemple : marche des limites de la commune nouvelle).

Chaque commune déléguée disposera d'une dotation annuelle de fonctionnement pour permettre au comité consultatif de poursuivre les actions menées jusqu'alors : colis de Noël, appui aux activités des enfants, repas des anciens, etc. Cette dotation sera déterminée par le Conseil municipal de la commune nouvelle sur la base des dépenses de la commune déléguée avant le regroupement.



### 3. PATRIMOINE ET TRAVAUX

#### ARTICLE 15 – PATRIMOINE COMMUN

La commune nouvelle devra prendre en compte l'existence d'un « patrimoine commun », qui devra être maintenu et valorisé à l'échelle de la commune nouvelle.

A cet effet, une liste du « patrimoine remarquable » des trois communes historiques figure en **Annexe n°4**.

#### ARTICLE 16 – TRAVAUX COMMUNAUX

La création de la commune nouvelle ne devra pas remettre en cause les projets engagés ou déjà identifiés par les communes historiques.

A cet effet, la liste des projets en cours et/ou déjà identifiés par les communes fondatrices, repris par la Commune nouvelle, figure en **Annexe n°5**.

## TITRE III. BUDGET – RESSOURCES

#### ARTICLE 17 – RESSOURCES DE LA COMMUNE NOUVELLE

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (article 1638 du Code général des impôts) et fixera le délai d'harmonisation des taxes communales.

- Intégration fiscale progressive des taxes communales (la loi prévoit 12 ans maximum) sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle ou sur délibérations concordantes des anciens conseils municipaux des communes concernées.

- En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (DGF), la commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes.

- Autres ressources : la commune nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. La commune nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA.

Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes.

- Le Conseil municipal de la commune nouvelle sera doté d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au Code général des collectivités territoriales.



## TITRE IV. PERSONNEL

### ARTICLE 18 – PERSONNEL COMMUNAL

Conformément aux dispositions de la loi, l'ensemble du personnel issu des trois communes historiques sera repris par la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

En conséquence, l'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du Maire de la commune nouvelle.

Les changements d'affectation des agents actuellement employés par les communes déléguées se feront après discussion avec les maires délégués et en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits des agents.

La liste des personnels à reprendre par la commune nouvelle au jour de sa création figure en **Annexe n°6**. Cette annexe a été arrêtée à la date du 27.9.2018, les embauches qui seraient réalisées par les communes de Grésin, Saint-Genix-sur-Guiers et Saint-Maurice-de-Rotherens sur la période du 27.9.2018 à la date de création effective de la commune nouvelle seront reprises par cette dernière.

## TITRE V. EVOLUTION ET MODIFICATION

### ARTICLE 19 – MODIFICATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE

La présente Charte a été élaborée et votée à l'unanimité des trois conseils municipaux des communes historiques, fondateurs de la commune nouvelle.

A l'issue de la période transitoire, cette Charte pourra être revue par le Conseil municipal afin de tenir compte de l'expérience de cette période transitoire et de s'adapter au mieux aux besoins et attentes de la population.

Toute modification à la présente Charte devra être approuvée par le Conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres.

**La commune nouvelle reste ouverte à l'accueil d'autres communes contigües à son territoire.**

Le bon fonctionnement de la commune nouvelle tient en partie à une répartition équitable des sièges au sein du Conseil municipal et à l'implication d'un maximum de personnes issues des communes fondatrices.



Il appartiendra aux candidats, à l'occasion des échéances municipales de composer des listes permettant une représentation juste et exhaustive de toutes les communes fondatrices conformément à l'esprit de la charte.

**Liste des annexes :**

- **ANNEXE N°1 :** Délibérations concordantes des conseils municipaux des trois communes historiques
- **ANNEXE N°2 :** Composition du Conseil municipal pour la période transitoire
- **ANNEXE N°3 :** Liste des services maintenus dans les communes déléguées et exercés en mairies annexes
- **ANNEXE N°4 :** Liste du patrimoine remarquable des communes historiques
- **ANNEXE N°5 :** Liste des projets déjà engagés et/ou identifiés par les communes historiques repris par la commune nouvelle
- **ANNEXE N°6 :** Liste des personnels à reprendre

**ANNEXE N°1 – DELIBERATIONS CONCORDANTES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES TROIS COMMUNES HISTORIQUES****ANNEXE N°2 – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PERIODE TRANSITOIRE**

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMMUNE HISTORIQUE
M.	CHARBONNIER	Robert	GRESIN
Mme	ROBERT	Agnès	GRESIN
M.	CORMIER	Philippe	GRESIN
M.	BONNARD	Jean-Claude	GRESIN
Mme	CARLET	Nadine	GRESIN
M.	CORDIER	Alain	GRESIN
Mme	PULLIAT	Lucie	GRESIN
Mme	BON	Frédérique	GRESIN
M.	LAURENT	Cédric	GRESIN



Mme	BRUNET	Cécile	GRESIN
Mme	GODELLE	Claudine	GRESIN
M.	PRIMARD	Joël	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	PARAVY	Jean-Claude	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	POLAUD	Daniel	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	LOMBARD	Catherine	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	KREBS	Jean-Marie	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	PICARD	Marie-France	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	MARECHAL	Pierre	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	BAVUZ	Michel	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	DREVET SANTIQUÉ	Jean-Pierre	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	PASCAL	Christine	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	GIGANOD ép. KIJEK	Muriel	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	COMTE	Estelle	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	PACCARD	Joëlle	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	FRIOT	Pierre-Yves	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	VILLAIN Epse MOLLARD	Laure	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	DEBAUGE ép. BARBIN	Régine	SAINT GENIX SUR GUIERS
Mme	CEVOZ ép. NAUX	Nelly	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	PERROUD	Régis	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	BAVUZ	Romain	SAINT GENIX SUR GUIERS
M.	REVEL	Daniel	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	GROS	Gilbert	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	BORGEY	Joël	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	AVRAIN	Nicolas	ST MAURICE DE ROTHERENS
Mme	PASQUALINI	Marie-Hélène	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	DELABEYE	Thierry	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	RIVE	Franck	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	ROSSI	Thomas	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	GROS	Pascal	ST MAURICE DE ROTHERENS
M.	LABULLY	Guillaume	ST MAURICE DE ROTHERENS



**ANNEXE N°3 – LISTE DES SERVICES MAINTENUS DANS LES COMMUNES DELEGUEES ET EXERCES EN MAIRIES ANNEXES**

- Horaires d'ouverture des mairies déléguées
- Elections : inscriptions et bureaux de vote
- Réservation des salles : mise en place d'un planning partagé
- Etat civil
  - ✓ Attestations d'accueil pour les étrangers
  - ✓ Célébration des mariages
  - ✓ Déclarations de décès
  - ✓ Gestion du cimetière
  - ✓ Reconnaissances
  - ✓ Déclarations de naissance
  - ✓ Parrainages civils
- Autres services à la population
  - ✓ Recensement militaire
  - ✓ Débits de boisson (fêtes, cérémonies, changements de propriétaire)
  - ✓ Déclaration pour les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie
- Urbanisme :
  - ✓ Permis de construire (dépôts)
  - ✓ Déclarations préalables et certificats d'urbanisme
  - ✓ Demandes d'autorisation (stationnement et circulation)
  - ✓ Déclarations d'intention d'aliéner
- Remise de formulaires (certificats d'immatriculation, cession de véhicules,...)

**ANNEXE N°4 – LISTE DU PATRIMOINE REMARQUABLE DES COMMUNES HISTORIQUES**

- **GRESIN :**
  - ✓ La commune est propriétaire d'environ 7 hectares de parcelles agricoles et forestières.



- ✓ La commune est propriétaire des bâtiments : mairie/petite salle communale, école, bâtiment petite enfance, église, grange.
- ✓ Eléments patrimoniaux : 2 anciennes maisons fortes (La Maréchale et la Tour, au chef lieu)
  
- **SAINT-GENIX-SUR-GUIERS :**
  - ✓ Chapelle de *Pigneux*- Eglise du bourg
  - ✓ Chemin vers *Saint Jacques de Compostelle*
  - ✓ Hôtel de Ville
  - ✓ Ecoles primaire et maternelle
  - ✓ Cinéma municipal et Tènement *des Jardins* (Bibliothèque et Club du 3<sup>ème</sup> âge)
  - ✓ Maison des associations
  - ✓ Salle polyvalente
  - ✓ Vieille porte et anciens remparts
  - ✓ Centrale hydroélectrique
  - ✓ Installations sportives
  - ✓ Ateliers municipaux
  
- **SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS :**
  - ✓ Radio-musée Galletti (convention relative à la gestion entre le musée et la commune).
  - ✓ Château fort de Mauchamp et Tour de Conspectus.
  - ✓ Vues panoramiques du Crozet et des Fils.
  - ✓ Sentiers de randonnée (GR 9 – GR 65 – Balcons de St Maurice).
  - ✓ Vestiges (pierre qui vire, pierre chapeautée, pierre du mulet).
  - ✓ Marais des Rives, versants ouest et méridionaux de la chaîne du Mont Tournier, classés Natura 2000 et gérés par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie.
  - ✓ Forêt communale (220 ha, soumis au régime forestier ONF – pour l'exploitation de la forêt, inscriptions jusqu'à 15 affouagistes – calendrier des inscriptions : du 1<sup>er</sup> au 30 octobre pour les habitants de St Maurice et du 15 au 30 octobre pour les habitants des autres communes déléguées de la Commune nouvelle).
  - ✓ La commune est propriétaire des bâtiments : mairie, église, salle polyvalente, salle du lavoir, four de Beyrin, four des Rives, four du Borgey, four de Bornet, lavoir de la Mare.
  - ✓ La commune est également propriétaire de terres communales : parcelles A880 – 888 – 1120 – 1686 et 1811.



**ANNEXE N°5 – LISTE DES PROJETS DEJA ENGAGES ET/OU IDENTIFIES  
PAR LES COMMUNES HISTORIQUES REPRIS PAR LA COMMUNE NOUVELLE**

• **GRESIN :**

- ✓ Réfection du clocher
- ✓ Réfection du point d'eau de la Gojonnière (prévu en 2018)
- ✓ Programme annuel de voirie
- ✓ Accessibilité des bâtiments communaux à terminer
- ✓

• **SAINT-GENIX-SUR-GUIERS :**

- ✓ Programme de voirie en cours
- ✓ Création de parkings publics (des jardins, chemin de la villa des pins)
- ✓ Rénovation de la *rue des écoles*
- ✓ Aménagement de la *place Jean Moulin*
- ✓ Aménagement de la *place de la Glière* (dont toilettes publiques près de la salle polyvalente, aire « liberty sport » à la place d'un des trois courts de tennis, aménagement de la terrasse d'entrée de ville, aménagements à vocation touristique : panneaux, mobiliers, etc.)
- ✓ Rénovation-Extension Gymnase
- ✓ Extension du columbarium
- ✓ Accessibilité des Bâtiments communaux et de la voirie
- ✓ Rénovation du chauffage de la salle polyvalente

• **SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS :**

- ✓ Travaux en cours et dossier en phase d'étude avancée :
  - Mise en conformité de l'éclairage public : hameau des rives + Borgey-Bornet/Diagnostic SDES pour économie d'énergie sur les bâtiments communaux
  - Urbanisation d'un terrain au chef lieu (prévoir le remboursement d'une annuité restante)
- ✓ Projets déjà identifiés :
  - Modification du terrain de tennis en terrain multisports
  - Reprise des façades Est et Sud de l'église
  - Elargissement de la voie communale du Grenon
  - Acquisition d'une saleuse
  - Enfouissement réseaux secs et humides sur Borgey-Bornet, pour urbanisation future

ANNEXE N°6 – LISTE DES PERSONNELS A REPRENDRE

NOM ET PRENOM	FONCTION	STATUT	COMMUNE HISTORIQUE
GIRERD Patricia	Secrétaire de mairie	Titulaire	GRESIN
THIEBAUD Frédérique	Agent d'entretien	Non titulaire	GRESIN
REVEL Hubert	Agent d'entretien des bâtiments	Non titulaire	GRESIN
CLAVEL Jean François	Educateur Activité physiques et Sports	Titulaire (87,5%)	ST GENIX SUR GUIERS
LE ROUZIC Sylvie	Assistante d'enseignement artistique 2 classe	Titulaire (8.5/20)	ST GENIX SUR GUIERS
DANIERE Patrick	Agent de Maitrise <i>Espaces verts</i>	Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
GUINET Christophe	Agent Technique 2 <sup>e</sup> Classe	Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
NAUX David	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> Classe	Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
THEVENON Stéphane	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> Classe	Titulaire (30/35)	ST GENIX SUR GUIERS
LOPEZ DA SILVA Sandrine	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> Classe <i>(entretien bâtiments communaux)</i>	Titulaire (30/35)	ST GENIX SUR GUIERS
MANISCALCHI Isabelle	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe <i>(responsable Salle J Bouchard)</i>	Titulaire (30/35)	ST GENIX SUR GUIERS
GIRARD Bruno	Agent de Maitrise <i>Chef d'équipe</i>	Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
DECRAMP Sylvie	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe <i>(ATSEM Ec Mat)</i>	Titulaire (27/35)	ST GENIX SUR GUIERS
GASPARINI Nathalie	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe <i>(ATSEM Ec Mat)</i>	Titulaire (27/35)	ST GENIX SUR GUIERS
MUNIER Katia	ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> classe	Titulaire (27/35)	ST GENIX SUR GUIERS
PIZZACALLA Nathalie	ATSEM 1 <sup>e</sup> classe	Titulaire (27/35)	ST GENIX SUR GUIERS
BERNARD Fabienne	Adjt admn principal De 2 <sup>ème</sup> classe <i>Responsable adm polyval</i>	Titulaire (17,5/35)	ST GENIX-sur-GUIERS
GOJON Isabelle	Adjt admn principal De 2 <sup>ème</sup> classe <i>Accueil -Sces à la pop</i>	Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
LA CORTE Pascale	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>e</sup> classe <i>Comptabilité-salaires</i>	Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
MAURAS Gilles	Attaché Principal (DGS)	Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
CARASCO RODRIGUEZ Sandrine	Cantine Scolaire	Stagiaire	ST GENIX SUR GUIERS

MARSCHALL Maryse	Cantine Scolaire	Non Titulaire (1h/ jour d'école)	ST GENIX SUR GUIERS
DEBON Anita	Cantine Scolaire	Non Titulaire (1h/ jour d'école)	ST GENIX SUR GUIERS
DREVET Isabelle	Cantine Scolaire	Non Titulaire (1h/ jour d'école)	ST GENIX SUR GUIERS
JIMENEZ Alissya	Cantine Scolaire	Non Titulaire (1h/ jour d'école)	ST GENIX SUR GUIERS
JOURNET Cindy	Cantine Scolaire	Non Titulaire (1h/ jour d'école)	ST GENIX SUR GUIERS
CAMARA Donia	Cantine Scolaire	Non Titulaire	ST GENIX SUR GUIERS
RONZANI Blandine	Cantine scolaire	Non titulaires	ST GENIX SUR GUIERS
BELLEMIN MAGNINOT Laurent	Agent d'entretien polyvalent	Titulaire	ST MAURICE DE ROTHERENS
BERNARD Fabienne	Secrétaire de mairie	Titulaire	ST MAURICE DE ROTHERENS
RIVE Françoise	Agent d'entretien des bâtiments	Non titulaire (CDI)	ST MAURICE DE ROTHERENS

### **Délibération 2018-7-2**

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique – Emprise chemin du Vernay**

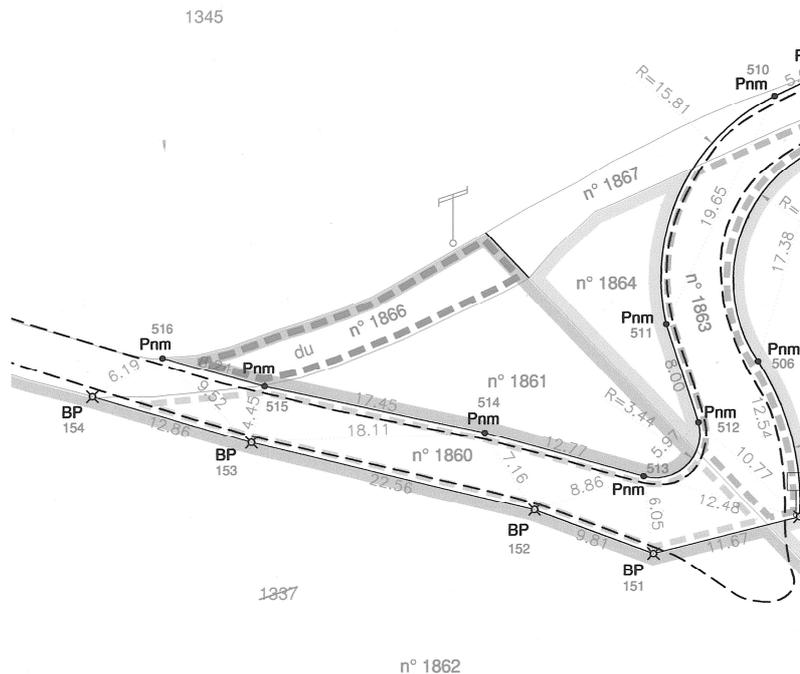
Le Maire rappelle qu'à la fin des années 1960, le tracé de la voie communale menant au lieu-dit Le Vernay avait dû être modifié afin de permettre aux véhicules d'accéder à l'auberge du Vernay (réduction de la pente excessive par création d'un virage). Ce nouveau tracé, impactant des propriétés privées, avait été négocié à l'amiable par la municipalité de l'époque.

Il apparaît que cette voie communale, dite chemin du Vernay (ex chemin de La Plattière) est une voie communale classée par le conseil municipal en février 1986 après enquête publique, classement repris en 2009 par délibération du conseil municipal en date du 6 février. Cette voie, revêtue à plusieurs reprises par la commune, fait partie du domaine public routier communal et est affectée à la circulation générale puisqu'elle dessert des habitations et une auberge.

Après vérification, aucun document d'arpentage n'a été réalisé à l'époque et cette voie n'est toujours pas cadastrée.

Le Maire propose donc de régulariser l'emprise du chemin du Vernay (voir plan ci-dessous) :

- en acquérant les parcelles concernées à l'euro symbolique :
  - parcelle A 1860 – M. et Mme GERBELOT Yves et Marie-Pierre – 2a 21ca – issue de la parcelle A 1337
  - parcelle A 1863 – M. GACHE Edmond – 2a 01ca – issue de la parcelle A 1338
- et en cédant à M. et Mme GERBELOT la parcelle A 1866 – 1a 01ca – issue de l'ancien chemin rural.



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 1860, propriété de M. et Mme GERBELOT Yves et Marie-Pierre, d'une surface de 2a 21ca,**

**DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 1863, propriété de M. Edmond GACHE d'une surface de 2a 01ca,**

**DÉCIDE que les susdites parcelles intègrent le domaine public communal**

**DÉCIDE de céder la parcelle A 1866 d'une surface de 1a 01ca à M. et Mme GERBELOT Yves et Marie-Pierre**

**CHARGE M. le Maire des suites à donner pour l'exécution de la présente délibération**

**AUTORISE M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition**

Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Rejeté

**Délibération 2018-7-3**

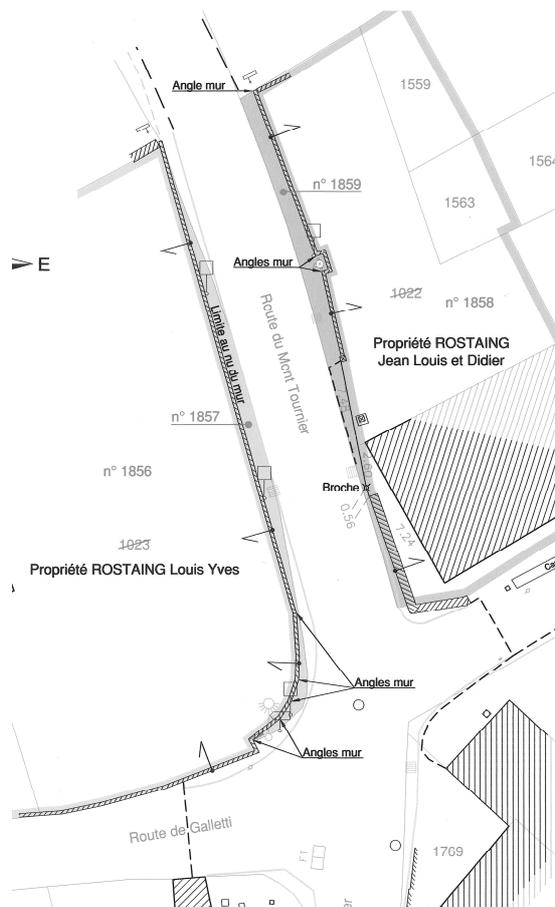
**Objet : Acquisition à l'euro symbolique – Emprise RD42 en agglomération**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée Nord du hameau de Beyrin, il a été nécessaire de reculer certaines clôtures et de modifier l'emprise de la RD42 (amélioration de la visibilité et réalisation d'accotements sécurisés pour les piétons).

Un document d'arpentage a été réalisé.

Le Maire propose de régulariser l'emprise de la RD42 en agglomération (voir plan ci-dessous) en acquérant les parcelles concernées à l'euro symbolique :

- parcelle A 1859 – MM. Jean-Louis et Didier ROSTAING – 0a 14ca – issue de la parcelle A 1022
- parcelle A 1857 – M. Louis Yves ROSTAING – 0a 23ca – issue de la parcelle A 1023



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 1859, propriété de MM. Jean-Louis et Didier ROSTAING, d'une surface de 0a 14ca,

**DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle A 1857, propriété de Louis Yves ROSTAING, d'une surface de 0a 23ca,

**DÉCIDE** que les susdites parcelles intègrent le domaine public communal

**CHARGE** M. le Maire des suites à donner pour l'exécution de la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition

Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Rejeté

**Délibération 2018-7-4**

**Objet** : Renouvellement de la convention fourrière avec la SPA

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande de la SPA relative à l'évolution de la convention fourrière. En effet, les termes de la convention n'ont pas évolué depuis près de 20 ans, tant du point de vue des tarifs que du fonctionnement.



Il signale que la convention d'intervention chiens errants entre la commune et la SPA date effectivement de l'année 2000.

La demande de la SPA porte sur des évolutions tarifaires et quelques points pratiques. Il donne lecture de la nouvelle convention proposée par la SPA (ci-après annexée).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE le Maire à signer avec la SPA la "convention de fourrière au forfait pour chiens errants ou trouvés en état de divagation"**

**CONVENTION DE FOURRIERE AU FORFAIT POUR CHIENS ERRANTS  
OU TROUVES EN ETAT DE DIVAGATION**

VU le code rural et notamment les articles L.211-21 L.211.22, L.211.24 L.211-25, L.211-26, L.214-5 et L.223-10 ;

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 relatif à la lutte contre les animaux errants, aux refuges d'animaux et aux fourrières, aux rassemblements et à l'organisation de concours et expositions de carnivores domestiques.

Sur avis favorable de M le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations

Entre :

La commune de :

Représentée par son Maire en exercice d'une part, autorisé par délibération du

Et

La Société Protectrice des Animaux de Savoie – SPA de Savoie -  
dont le siège social est situé  
744 rue de Montagny, La Croix Rouge Dessous, 73000 CHAMBERY

Représentée par son Président en exercice d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La SPA de Savoie s'engage sur demande écrite (courrier, fax ou mail) du Maire ou de son représentant, dans la commune désignée, à prendre en charge tel chien échappé à la surveillance de son propriétaire.

**Article 2 :** Le chien concerné sera recueilli par un agent communal ou toute autre personne mandatée par le Maire.

**Article 3 :** Le chien pris en charge par la SPA de Savoie sera accueilli et identifié conformément à l'article L.211-25 du code rural et à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002. S'il a mordu ou griffé une personne, il sera soumis obligatoirement à une surveillance vétérinaire pendant une durée de 15 jours conformément à l'article L.223-10 du code rural.

**Article 4 :** Dans les conditions de l'article 3 ci-dessus, la SPA de Savoie s'engage à restituer le chien à son propriétaire sur présentation du document d'identification de l'animal. Si celui-ci n'est pas identifié, l'acte vétérinaire sera effectué conformément à l'article L.211-26 du code rural, et les frais d'identification, qui se montent à 80 € par animal, seront à la charge du propriétaire. En outre, le propriétaire devra régler à la SPA de Savoie le droit de pension journalier en vigueur, ainsi qu'une prise en charge forfaitaire de 20 euros.



Article 5 : En contrepartie du service rendu par la SPA de Savoie, La commune versera à la SPA de Savoie une dotation de 0.40 € par an – par année calendaire - et par habitant, sur la base du dernier recensement connu.

Article 6 : Les animaux seront conduits à la fourrière SPA de Savoie par un agent communal ou toute autre personne mandatée par le Maire. En cas d'indisponibilité des agents communaux, la SPA de Savoie s'engage à se rendre dans la commune désignée sur appel téléphonique et après confirmation écrite du Maire ou de son représentant, afin de prendre en charge l'animal. Les frais de la SPA de Savoie –véhicule et personne – occasionnés lors du déplacement seront remboursés par la commune sur la base de 1.40 € le kilomètre, – comprenant les frais d'essence et d'entretien du véhicule à hauteur de 0.50 € / km, et les frais de déplacement du personnel à hauteur de 0.90 € / km -, sur la distance aller-retour existante entre la fourrière SPA et le lieu de remise de l'animal. Les éventuels frais de péage seront également facturés à la commune.

La SPA de Savoie demande à ce que la mairie prévienne ses administrés par voie d'affichage par exemple, afin :

- Que les chiens ne soient pas conduits à la fourrière de façon inopinée,
- De préciser que leur accueil est soumis à une autorisation communale.

Sans autorisation communale écrite, la SPA de Savoie se réservera le droit de refuser l'accueil de ces animaux.

Article 7 : Pour des raisons d'organisation pratique, l'appel téléphonique de la commune à la SPA de Savoie pourra se faire le matin avec enregistrement sur le répondeur téléphonique, ou bien l'après-midi des jours ouvrables – le lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi - de 14h à 17h45.

Article 8 : Les conditions financières faisant l'objet des articles 4, 5 et 6 de la présente convention sont susceptibles de révisions en fonction des variations économiques. Cette révision s'effectuera en accord avec la municipalité et le Président de la SPA de Savoie.

Article 9 : La présente convention est signée pour une année calendaire, renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation doit être établie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de l'année précédente.

Elle prendra effet le

Fait à

le

Le Maire

Le Président de la SPA

Pour	Contre	Abstentions	Décision
10	0	0	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Rejeté

## QUESTIONS DIVERSES

### Chats errants

Marie-Hélène PASQUALINI et Thomas ROSSI se font les porte-parole de Madame Michèle COTTAREL qui interpelle le conseil au sujet de la prolifération des chats errants à St Maurice (une vingtaine). Il semblerait que dix chats adultes seraient à stériliser avant l'hiver, les plus jeunes au printemps.



La gestion des chats errants relève effectivement de la responsabilité du Maire. Il est actuellement préconisé de stériliser les animaux et de les réintroduire sur leur lieu de capture afin que d'autres animaux (non stérilisés) ne les remplacent pas sur le territoire.

Une stérilisation coûte cher (environ 120 euros par femelle) mais il semblerait que le vétérinaire de Saint Genix sur Guiers soit prêt à baisser le tarif à 80 euros si la commune passe une convention avec son cabinet.

Madame COTTAREL serait volontaire pour récupérer des cages auprès de l'association "SOS chats en détresse St Béron Savoie", capturer les animaux, les amener chez le vétérinaire puis les réintroduire sur leur territoire. Le conseil décide de consacrer la somme de 480 €/an dès 2018 pour la stérilisation des chats errants.

La piste de l'adhésion à 30 millions d'amis a également été évoquée pour 2019, pour 150€/an (adhésion annuelle à partir de 2019, ce qui signifie que les chats ne seraient pas stérilisés avant le début d'année prochaine). Cette association se charge de financer les stérilisations pour les collectivités adhérentes, dans la limite d'une enveloppe annuelle.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

- Délibération 2018-7-1 -** Création d'une commune nouvelle entre les communes de Grésin, Saint Genix sur Guiers et Saint Maurice de Rotherens
- Délibération 2018-7-2 -** Acquisition à l'euro symbolique – Emprise chemin du Vernay
- Délibération 2018-7-3 -** Acquisition à l'euro symbolique – Emprise RD42 en agglomération
- Délibération 2018-7-4 -** Renouvellement de la convention fourrière avec la SPA

Daniel REVEL		Thierry DELABEYE	
Gilbert GROS		Franck RIVE	
Joël BORGEY		Thomas ROSSI	
Nicolas AVRAIN		Pascal GROS	
Marie-Hélène PASQUALINI		Guillaume LABULLY	